

# Réunion du Conseil Municipal Du 9 novembre 2021 PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes de Limas le 9 novembre 2021 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Michel THIEN, Maire.

<u>PRESENTS</u>: M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. TROUVE, Mme DECK, M. CHEVALIER; Mme AUCAGNE, M. PINCON, M. MARTIN, Mme VACHE, M. SILVY, M. GIRARDOT, Mme RIVIERE, M WAKOSA (à partir du point n° 4)

<u>ABSENTS AVEC POUVOIR</u>: Mme DUC (au profit de M. GIRIN), Mme GRONDIN COUPANEC (au profit de Mme RIVIERE).

ABSENT EXCUSE: M. WAKOSA (pour les points n° 1 à 3)

La séance a été ouverte à 19 heures sous la présidence de Monsieur THIEN en sa qualité de maire.

Monsieur BRAYER a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 24 conseillers physiquement présents (puis 25 à partir du point n°4) et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

# <u>Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 septembre 2021</u>

Aucune remarque n'étant formulée le procès-verbal du conseil municipal du 13 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité des présents (26 POUR)

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire évoque le récent décès de Monsieur Hubert BOULAUD qui a été maire de 1977 à 2001. Il rend hommage à ce Limassien qui a beaucoup servi la commune. Une minute de silence est observée par le Conseil Municipal à la mémoire de Monsieur BOULEAU.

## A - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

# 1 – Présentation du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets

### Pièces jointes : RPQS 2020 déchets

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont tenues de présenter les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) devant leur conseil municipal <u>au plus tard le 31 décembre</u> de l'année en cours.

## Le cadre d'intervention

La collecte des déchets ménagers et assimilés est assurée en porte à porte ou en point d'apports volontaires. La gestion est assurée en régie pour les communes de Arnas, Gleize, Limas et Villefranche-sur-Saône, et en prestation de service pour les 14 autres communes de l'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (AVBS).

#### L'AVBS assure les missions suivantes :

- Collecte des déchets ménagers et assimilés,
- Gestion de la déchèterie communautaire d'Arnas,
- Information, sensibilisation et éducation de tout public sur la gestion, la prévention et la réduction des déchets,
- Livraison et maintenance des bacs roulants,
- Gestion des points d'apports volontaires.

Le traitement des déchets est de la compétence du SYTRAIVAL (par incinération).

Un règlement fixe le cadre du service de collecte (voir délibération n°2020-007 du conseil municipal du 3 février 2020).

Les maires conservent le pouvoir de police spéciale en matière de déchets.

La commune de Limas bénéficie du service de collecte des déchets ménagers et de la collecte sélective en porte à porte. De plus, une collecte d'encombrants en porte à porte est programmée tous les 2<sup>ème</sup> samedis des mois pairs (voir pages 7, 9, 10 et 12 du rapport).

# Eléments financiers

#### Dépenses 2020

|   | Montants (€ TTC) | Rappel 2019  | Montant/habitant<br>(€ TTC) |
|---|------------------|--------------|-----------------------------|
| Gestion OM                                  | 3 260 479,02     | 3 125 292,02 |                             |
| Gestion collecte sélective                  | 1 251 439,03     | 1 162 591,28 |                             |
| Déchèteries                                 | 761 766,67       | 858 129,64   |                             |
| Participation SMICTOM                       | 600 000,00       | 579 312,00   |                             |
| Saône et Dombes                             |                  |              |                             |
| Encombrants                                 | 56 975,07        | 62 018,18    |                             |
| Gestion RH et finances                      | 110 653,30       | 121 803,95   |                             |
| Investissement non amorti                   | 486 509,94       | 255 384,74   |                             |
| TOTAL (Hors frais de siège et de structure) | 6 527 823,03     | 6 164 531,80 | 89,82                       |

Pour mémoire, rappel total dépense 2019 : 6 164 531,80 € et 84,34 € TTC

#### Recettes 2020

|                                | Montants (€ TTC) | Rappel 2019  | Montant/habitant<br>(€ TTC) |
|--------------------------------|------------------|--------------|-----------------------------|
| TEOM CAVBS                     | 5 532 710,00     | 5 431 528,00 |                             |
| Reprises matériaux et soutiens | 643 994,96       | 917 375,04   |                             |
| Déchèterie d'Arnas             | 69 915,82        | 72 240,90    |                             |
| Déchèterie mobile              | 160,00           | 302,00       |                             |
| Divers OMR                     | 76 793,75        | 59 974,68    |                             |
| TOTAL                          | 6 323 574,53     | 6 481 722,62 | 87,01                       |

Pour mémoire, rappel total recettes 2019 : 6 481 722,62 € et 88,68 € TTC/habitant

<u>Madame RIVIERE</u> : afin de mieux comprendre le dossier présenté, nous avons quelques questions complémentaires. Nous avons 5 questions.

- 1 En page 9, il nous est indiqué un rapport concernant les ordures ménagères. L'Agglo a-t-elle des éléments pour expliquer le différentiel de 64 kg / habitant entre les secteurs en régies et les secteurs hors régies ?
- 2 Entre 2019 et 2020, les refus de tri ont augmenté de 5%. L'agglo a-t-elle des éléments pour expliquer cette hausse ? Quelles pourraient être les réponses envisagées.
- 3 Concernant les ordures ménagères, la loi de transition énergétique de 2015 prévoit la généralisation avant 2025 du tri à la source des biodéchets. La directive européenne avance ce délai au 31/12/2023.

Quelles sont les pistes de réflexions de l'Agglo pour atteindre ces objectifs ? Nous avons noté l'installation des deux composteurs individuels à Villefranche.

4 - Le rapport présente une synthèse des dépenses. Nous avons pu observer entre 2019 et 2020 une hausse de 363 292 € alors que le volume de déchet est stable et que les passages à la déchetterie d'Arnas ont été bien inférieurs du fait du COVID.

L'Agglo peut-elle nous donner des éléments de réponse pour justifier cette hausse ?

5 - Dans le plan mandat 2021-2026 qui nous a été présenté, il est fait mention de la création d'une deuxième déchetterie. Les communes de la Métropole ont fait le pari du Mobitri depuis quelques années pour le plus grand bonheur de leurs habitants. Au vu des problématiques que l'ouverture d'une déchetterie engendre (foncier, création d'accès routier et déplacement des citoyens), nous souhaiterions savoir si la piste d'une déchetterie mobile a été envisagée ?

Monsieur le Maire précise que nous présentons un rapport rédigé par l'Agglo et qu'il est possible que nous ne puissions pas répondre à toutes les questions. Dans ce cas, nous les noterons et nous poseront les questions à l'Agglo.

Madame PARIOT: concernant la première question, je ne peux pas répondre, c'est un constat. Nous pouvons supposer que les territoires ruraux peuvent composter plus aisément. Concernant les refus de tri, c'est quelque chose auquel le SYTRAIVAL souhaite s'atteler de façon importante. Mais l'année 2021 n'était pas propice à une communication dans la mesure où les consignes de tri vont changer en 2022, donc cela paraissait un peu délicat de dire aux gens « il faut trier de cette façon », et puis en 2022 de leur dire de trier d'une autre façon. Donc je pense qu'avec la modification des consignes de tri ce sera beaucoup plus simple de trier. Je sais que SYTRAIVAL prépare une communication et les ambassadeurs de tri de l'agglomération seront associés. Pour les biodéchets, c'est un sujet pris en compte par le SYTRAIVAL et l'agglomération. Il y a des pistes et la mise en place de solutions, des projets qui sont à l'étude mais pour l'instant il n'y a rien de défini exactement. Bien entendu, les composteurs collectifs comme individuels sont des solutions. Cela ne résoudra certainement pas

tout. L'agglomération demande qu'une association se crée pour que cela puisse se mettre en place. Pour ce qui est de l'augmentation de 300 000 € des dépenses, je n'ai pas en tête ce à quoi cela correspond, je dois rechercher pour vous répondre. Pour la seconde déchèterie, une recherche de foncier est actuellement en cours, une déchèterie mobile a été mise en place en attendant. C'est un sujet qui est toujours sur la table.

Le conseil municipal prend acte que le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets lui a été présenté.

# <u>B – ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL</u>

# 2 - SYDER: modification des statuts

# Pièces jointes : statuts issus du conseil syndical du 22/06/2021 et tableau des compétences

Lors de sa création en 1950, le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER) avait pour mission de répondre aux orientations des lois de 1906 et de 1946 sur l'électrification de l'ensemble du territoire.

En tant qu'autorité organisatrice de distribution d'électricité, il administre le service public de distribution de l'électricité pour les 200 communes du Département du Rhône, dont il a concédé l'exploitation à un opérateur national.

Il organiser la distribution du gaz pour les communes qui lui ont transféré la compétence.

Il a aussi en charge la gestion de l'éclairage pour la quasi-totalité des communes du département.

Enfin, le SYDER a développé ses compétences dans le domaine des énergies renouvelables comme les réseaux de chaleur, le photovoltaïque ou les bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Les statuts du SYDER ont été adoptés par délibération du Comité Syndical n° 2007.20 du 26 juin 2007.

Toutefois, avec la prise en compte des enjeux climatiques et environnementaux, les collectivités locales deviennent des acteurs essentiels de l'environnement et du développement durable. La loi Grenelle I de 2009, puis les lois « transition énergétique pour la croissance verte » de 2015 et « énergie climat » de 2019, ont accéléré le développement des énergies renouvelables et favorisent l'innovation dans ce domaine.

Cette évolution a permis le développement de nouvelles compétences optionnelles, ainsi que prestations complémentaires d'aide et de soutien des adhérents.

Sur proposition du président du SYDER, le Comité Syndical a, lors de la séance du 22 juin 2021, accepté de modifier les statuts et compétences du SYDER pour adopter une nouvelle version des statuts (voir pièce jointe).

Cette modification des statuts n'est pas une révolution mais seulement une évolution qui pourrait intervenir à compter du 1er janvier 2022.

Ainsi, les compétences optionnelles ont été complétées comme suit :

- La production et distribution de chaleur et de froid
- La mobilité propre : les IRVE mais aussi, les stations d'avitaillement de véhicules au gaz, la production et la distribution d'hydrogène, ainsi que les autres sources de carburant propre à l'usage des véhicules.
- La production d'électricité : les panneaux photovoltaïques mais aussi les installations innovantes d'agrivoltaïsme, les ombrières de parking, comme toute installation de production utilisant d'autres énergies renouvelables.
- La maîtrise de la demande en énergie par une gestion optimisée des réseaux (aide technique, outils de mutualisation avec logiciel PROSPER....),

- Gestion des nouvelles installations de production d'énergie (autre que l'électricité), comme les unités de production de biogaz à partir de la méthanisation et les unités de cogénération,
- L'animation des plans climat air énergie territoriaux (PCAET).

Par ailleurs, les collectivités peuvent aussi missionner le SYDER de manière ponctuelle pour des activités complémentaires à ses compétences qu'elles soient obligatoires ou optionnelles, sans qu'il soit besoin de transférer une compétence particulière, notamment avec :

- L'étude prospective et le conseil en aménagement du territoire (réponse aux questions dans le cadre des instructions d'urbanisme, conseil administratif et financier pour le montage d'opération, ...)
- La coordination de la maîtrise d'ouvrage.
- L'aide technique à la gestion des installations (diagnostic et formation) et à l'ingénierie technique.
- La gestion mutualisée des certificats d'économie d'énergie (CEE).
- La réalisation d'études.
- La prise de participation dans des sociétés publiques ou privées dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables.
- La création ou l'adhésion à une association.
- La prestation de service comme la mutualisation des achats.
- Le développement d'activités de recherche et le soutien de projets innovants.
- La sensibilisation et la formation du grand public et des élus.

Les conseils municipaux et intercommunaux membres du SYDER doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur cette modification des statuts, sachant que la commune de Limas a reçu un courrier du SYDER le 20 août 2021 pour lui exposer le présent dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, entérine les nouveaux statuts du SYDER, adoptés lors du Comité Syndical du 22 juin 2021.

Résultat du vote : 26 POUR

# <u>3 – Adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le CDG 69 dans le cadre d'une convention unique</u>

#### Pièce jointe : convention unique

Le CDG 69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du CDG tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle¹,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités.
- Mission d'assistante sociale<sup>1</sup>,
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes<sup>2</sup>.
- Mission d'intérim.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ouverte aux communes et EP de + 50 agents (tarification à l'acte / dossier pour les autres)

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Réservée aux collectivités affiliées

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le CDG 69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

Le processus d'adhésion est simplifié : chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite en signant l'annexe 1. Enfin, elle signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions que le cdg69 va réaliser pour son compte.

La gestion des missions est améliorée : une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le cdg69 pendant toute la durée de la convention (3 ans renouvelable une fois). Pendant toute cette durée, elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter. En cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique. Aux termes des 6 années, une nouvelle convention sera proposée.

La collectivité bénéficie actuellement des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes
- Mission d'intérim.

Il est proposé de poursuivre l'ensemble de ces missions.

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes mettra fin aux conventions en cours avec le CDG 69 qui deviendront caduques.

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le CGCT,

Considérant que le CDG 69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité,

Article 1er : approuve l'adhésion à la convention unique du CDG 69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction et de dire que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le CDG 69 et relatives aux missions visées.

Article 2 : choisit d'adhérer aux missions suivantes :

| Nom de la mission   | Tarif annuel  |
|---|---|
| Médecine préventive   | 80 €/agent – 40 € en cas d'absence à RV<br>non justifiée                            |
| Mission d'inspection hygiène et sécurité                                | 530 €/jour – 460 € la journée supplémentaire  |
| Conseil en droit des collectivités                                      | 4 446 €/an  |
| Mission d'archivage pluriannuel   | 315 €/jour  |
| Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes | 70 € ou 35 € ou 50 €/dossier  |
| Mission d'intérim   | Remboursement au CDG 69 de la rémunération brute de l'agent majorée de 5,5 ou 6,5 % |

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention unique ainsi que ses annexes.

Article 4 : s'engage à inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

Résultat du vote : 26 POUR

# <u>C – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES</u>

# 4 - Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2022

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les tarifs municipaux qui seront mis en œuvre à compter du 1er janvier 2022. Monsieur le Maire propose de limiter l'augmentation aux concessions du cimetière ainsi qu'aux loyers mensuels des logements communaux.

Cette augmentation calculée à partir de la variation de l'indice INSEE du coût à la consommation, soit + 2 %.

|  | <u>2021</u> | <u>2022</u> |
|--|-------------|-------------|
| 1) Médiathèque   |             |             |
| . Inscription pour les personnes habitant la Commune                               | Gratuit     | Gratuit     |
| <ul> <li>Inscription pour les personnes <u>extérieures</u> à la Commune</li> </ul> | 25,00 €     | 25,00 €     |
| . Renouvellement de la carte à code à barres en cas de perte                       | 6,00€       | 6,00 €      |
| 2) Location salle des fêtes municipale   |             |             |
| Soirées des sociétés locales y compris lotos                                       | 450,00 €    | 450,00 €    |
| Bal des conscrits de Limas   | Gratuit     | Gratuit     |
| Une occupation dans l'année précédant les conscrits                                | Gratuit     | Gratuit     |
| Une occupation par an pour chaque association                                      | Gratuit     | Gratuit     |
| 3) Location salle de réunions – rue du Lavoir                                      |             |             |
| Repas de famille   | 70,00€      | 70,00 €     |
| Vins d'honneur   | 50,00€      | 50,00€      |
| Repas et réunions des associations locales   | Gratuit     | Gratuit     |
| 4) Concessions au cimetière  |             |             |
| Concessions cinquantenaires :  |             |             |
| <ul> <li>De 4, 14 m2</li> </ul>  | 741,31€     | 756.00 €    |
| <ul> <li>De 3, 00 m2</li> </ul>  | 537,18 €    | 548.00 €    |
| Concessions trentenaires :   |             |             |
| <ul> <li>De 4, 14 m2</li> </ul>  | 393,47 €    | 401.00 €    |
| <ul> <li>De 3, 00 m2</li> </ul>  | 285,12 €    | 291.00 €    |
| Case columbarium pour 10 ans   | 397,41 €    | 405.00 €    |
| <ul> <li>Droit d'ouverture d'une case pour dépôt urne</li> </ul>                   | 65,64 €     | 67.00 €     |
| Plaque pour NOM au jardin du souvenir  | 16,46 €     | 17.00 €     |
| (pas de redevance communale pour la dispersion des cendres)                        |             |             |

#### 5) Location des logements communaux : loyer mensuel (chauffage inclus)

| • | <u>Type IV</u> : | 722.70 € | 738,00 € |
|---|------------------|----------|----------|
| • | Type III:        | 529.05 € | 540,00 € |
| • | Type II:         | 361.33 € | 369.00 € |

#### 6) Crédits scolaires

Ecole maternelle

Achat de fournitures scolaires : 46 €/élève 46 €/élève

Ecole élémentaire

Achat de fournitures scolaires 46 €/élève 46 €/élève

Monsieur THIEN: vérifier pour le calcul du type IV: la hausse est de + 9 %.

Après vérification, le chiffre à retenir est 738 € pour le loyer des logements de type IV. La délibération sera modifiée en conséquence.

Monsieur GIRARDOT: je me souviens que l'on est déjà intervenu sur l'isolation du bâtiment. Parce que l'on sait que l'énergie la moins chère est celle qu'on ne consomme pas. Je souhaiterais avoir un diagnostic de performance sur les bâtiments communaux. Ce chantier, je le signale depuis 8 ans que je suis au conseil municipal. Je souhaiterais que la politique énergétique tienne compte essentiellement de cela dans les prochains mois, les prochaines années.

Monsieur THIEN: Monsieur GIRARDOT, je vais me répéter peut-être. Nous avons consacré cette année 37 % du budget à l'écologie et au développement durable. Nous n'allons pas nous arrêter là. Nous avons des obligations réglementaires un objectif de réduction de 40 % à l'aune de 2030. Nous n'allons pas attende 2030 pour atteindre cet objectif. On ne va pas entamer le débat budgétaire maintenant mais il est bien prévu que ce bâtiment soit isolé non pas dans les prochaines années mais dans les prochains mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs détaillés ci-dessus, qui seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Résultat du vote : 27 POUR

# 5 - Budget primitif 2021 : Décision modificative n°3

#### Pièce jointe : écritures comptables relatives à la DM n° 3

Monsieur BOUVANT évoque en préambule la réforme qui sera mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2024, avec la nouvelle norme référentielle budgétaire comptable dénommée M 57 en lieu et place de la M 14. C'est un enjeu majeur de modernisation des finances publics qui se rapprochera de la comptabilité privée avec suppression du compte administratif et des comptes financiers publics. Les comptes seront beaucoup plus détaillés, notamment les comptes patrimoniaux.

#### **INVESTISSEMENT**

#### Augmentation des recettes :

- Compte 13256 « Attributions de compensation d'investissement » pour un montant de <u>86 437 €</u>, non prévu au budget 2021 (régularisation à la demande du comptable public).
  - Il s'agit des attributions de compensation d'investissement versées par la CAVBS.
- Compte 28031: amortissement des frais d'études sur les travaux de voirie 2016 (régularisation à la demande du comptable public).
- Compte 28041511: amortissement de la subvention fonds d'aide locale aux entreprises versée par la commune à la CAVBS en 2020 (régularisation à la demande du comptable public).

#### Augmentation des dépenses :

- Opération 89 « Végétalisation et adaptation aux changements climatiques » pour un montant de 15 000 € au vu d'un besoin de crédits supplémentaires pour la réalisation des travaux de remise en état du saut en longueur et l'achat de matériaux locaux biosourcés pour l'habillage de 2 ilots de verdure.

- Compte 1641 « Emprunts » pour un montant de 0.02 €, actuellement déficitaire de 0.02 €.
- Compte 13918 : Reprise de subvention reçue concernant l'accessibilité des quai bus (SYTRAL) pour un montant de 1 245 €. (régularisation à la demande du comptable public).
- <u>Compte 13932</u>: Reprise de subvention reçue concernant les amendes de police pour un montant de <u>828.10 €.</u> (régularisation à la demande du comptable public).

Afin de maintenir l'équilibre global du budget d'investissement, il conviendra d'augmenter les crédits de l'<u>opération 99</u> « Réserve foncière » d'un montant de <u>73 766.48</u> €, ce qui porte la prévision de dépenses à 237 651.90 €.

#### **FONCTIONNEMENT**

#### Augmentation des recettes :

 Compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat » pour un montant de <u>2 073.10 €</u> : opération liée aux reprises évoquées ci-dessus (comptes 13918 et 13932).

#### Augmentation des dépenses :

- Compte 739115 « Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU » pour un montant de <u>24 924.50 €</u>, non prévu au budget 2021. Il s'agit de la carence pour pénurie de logements sociaux.
- Compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » pour un montant de 841 €, non prévu au budget 2021.
  - Il s'agit de provisions sur le non-recouvrement des créances de la commune depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).
- Compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » pour un montant de 4 402.60 € : opération liée aux amortissements comptes 28031 et 28041511 évoqués ci-dessus.

Afin de maintenir l'équilibre global du budget de fonctionnement, les crédits du <u>compte 65541</u> « Contributions au fonds de compensation des charges territoriales » seront minorés de <u>28 095 €.</u>

Le solde de la prévision du compte 65541 sera par conséquent ramené à 527 427.75 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, entérine ces écritures.

Résultat du vote : 27 POUR

# <u>6 – Recensement 2022 de la population : recrutement des agents recenseurs et fixation de leur rémunération</u>

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, (le cas échéant)

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités.

Considérant que la campagne de recensement initialement prévue en 2021 a été décalée d'une année,

Considérant que la collectivité doit organiser en 2022, en collaboration avec l'INSEE, les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'après avoir désigné un coordonnateur de l'enquête de recensement et ses deux suppléants parmi les agents salariés il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs qui interviendront de façon ponctuelle, pour l'activité spécifique de recensement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accorder au coordonnateur communal du recensement 2022, pour l'exercice de cette activité, une décharge partielle de ses activités et des IHTS s'il y est éligible ou autre indemnité du régime indemnitaire.
- Autorise Monsieur le maire à recruter les 10 agents recenseurs en tant que vacataires, pour assurer le recensement de la population en 2022.
- Décide de fixer la rémunération des agents recenseurs 2022 de la manière suivante :

Feuille de logement : 1,50 € si réponse papier et 2,00 € si réponse internet

Bulletin individuel 1,00 € si réponse papier et 1,20 € si réponse internet

Séances de formation et relevé d'adresse lors de la tournée de repérage : forfait de 146 €

Pour le district quartier du Peloux et Route d'Anse : 25 km au tarif en vigueur

Bonus si l'objectif de 97 % des adresses du district sont recensées : 100 €

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2022.

Résultat du vote : 27 POUR

## D – TECHNIQUE, URBANISME ET DEVELOPPEMENT DURABLE

# 7- Définition des conditions générales d'utilisation du téléservice de saisine par voie électronique pour le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme

#### Pièce jointe : conditions générales d'utilisation du téléservice

Le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme, dit programme Démat.ADS, répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne. Il s'inscrit dans la démarche Action publique 2022, qui vise à améliorer la qualité des services publics et moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens.

Deux fondements juridiques encadrent le projet de dématérialisation, autour d'une même échéance fixée au 1er janvier 2022 :

- L'article L.423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62 prévoit que « les communes dont le nombre total d'habitants et supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les démarches d'autorisation d'urbanisme » ;
- L'article L. 112-8 du code des relations entre le public et l'administration dispose que toutes les communes devront être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique (SVE), selon les modalités mises en œuvre par ces dernières (email, formulaire de contact, télé services, etc).

Il s'avère donc nécessaire de définir les modalités de saisine par voie électronique en matière d'autorisation d'urbanisme pour les usagers à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ces modalités seront les seules à disposer d'un caractère d'opposabilité à défaut d'un dépôt papier auprès du guichet unique de dépôt que sont les communes.

La Communauté d'Agglomération a engagé depuis septembre 2020 une réflexion avec les communes adhérentes du service d'instruction mutualisée sur le mode d'organisation nécessaire dans le cadre de la dématérialisation des ADS et les caractéristiques du futur téléservice qui sera commun à l'ensemble des communes de l'agglomération.

La solution retenue est la mise en place d'un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU). Ce téléservice permettra de faire le lien avec le logiciel utilisé en interne par les services Urbanisme de l'Agglomération et des différentes communes lors de l'instruction des demandes.

Ce guichet permettra, via une identification France Connect de déposer une des demandes suivantes :

- CUa Certificat d'Urbanisme de simple information
- CUb Certificat d'Urbanisme opérationnel
- DP Déclaration préalable à la réalisation de constructions, travaux, installations et aménagement non soumis à permis de construire
- DP Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes
- DP Déclaration préalable à la réalisation de lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager
- PA Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions
- PC Permis de construire comprenant ou non des démolitions
- PCMI Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions
- PD Permis de démolir
- IA Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à un droit de préemption

#### Vu:

- L'article L 423-3 du code de l'urbanisme
- L'article L 112-8 du code des relations entre le public et l'administration,
- L'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 ;
- Le projet de convention ;
- Le projet de conditions générales d'utilisation du téléservice en annexe du rapport

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une nouvelle manière de travailler et d'être plus écologique. Il faudra que notre personnel se forme. Il est bien évident que nous continuerons d'enregistrer et de traiter les dossiers papier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les conditions générales d'utilisation du téléservice de dépôt dématérialisé des autorisations d'urbanisme nommé NetSVE
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Résultat du vote : 27 POUR

## **E – INFORMATIONS**

#### ➤ Le point sur la crise COVID :

Monsieur KALFON procède à l'analyse de l'évolution de la situation entre le 4 octobre et le 8 novembre 2021. Nous observons une augmentation du taux de positivité passant de 1,2 % à 2,1 % en un mois.

- Une augmentation du taux d'incidence après avoir baissé temporairement : il passe de 60 à 65 pour 100 000 habitants, ce qui nous place dans le rouge, le seuil d'alerte étant de 50 pour 100 000 habitants.
- On constate une diminution des hospitalisations de façon lente mais régulière : nous sommes passé de 163 à 138 hospitalisés et de 51 patients à 33 patients en réanimation.
- Le nombre de cas de COVID 19 augmente, à cause de la reprise d'activité avec un relâchement des gestes barrières et du port du masque ; car il y a davantage de recherches systématiques de positivité au COVID 19 ; parce qu'apparaissent des cas de COVID 19 chez des sujets ayant reçu deux doses de vaccin.

On observe la baisse de la gravité des cas de COVID 19 : pour une majorité ce sont des manifestations de type grippal et aussi une meilleure prise en charge thérapeutique et semble-t-il une pathogénicité atténuée du virus.

Ce virus est particulièrement résistant car c'est toujours le variant delta qui n'a pas muté depuis un an. Il représente 98 % des cas. Il est particulièrement transmissible car sa diffusion persiste. La thèse de la disparition du virus est obsolète et donc nous vivrons avec le virus en nous protégeant. Nous recommandons des mesures de distanciation, le port du masque en espace clos, l'aération des locaux, les deux doses de vaccination. Pour la troisième dose qui est relative à la baisse de l'immunité acquise, elle est sujette à discussion.

Madame PARIOT: une commission développement durable est prévue samedi 27 novembre. Nous avons prévu de visiter les cours d'écoles qui ont été désimperméabilisées et végétalisées cet été. Pour ceux qui sont intéressés, ils peuvent venir: rendez-vous à 10 h 30 devant l'école élémentaire (port du masque).

Monsieur le Maire suggère que les personnes s'inscrivent au préalable.

- Organisation du téléthon les 3 et 4 décembre en partenariat avec le comité des fêtes.
- Une commission générale consacrée au dossier « moustiques » est programmée lundi 22 novembre à 18 h 30.
- Le prochain conseil municipal est programmé lundi 20 décembre à 19 H (examen du DOB).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 54.

